Fre.5
20303
Case
FRC
21012

CORRESPONDANCE

DE LAURENT LECOINTRE,

DÉPUTÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Avec le Miniſtre de la Guerre;

Relativement aux fabrications d'armes proposées, tant par MM. Bouillet, le Page et Delpire, Arquebusiers à Paris, que par la Municipalité de Saint-Etienne, et cinquante Fabricans de la même Ville.

A PARIS.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,

1792.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Paris, ce 31 Mai 1792.

J'ai l'honneur de vous envoyer, Messieurs, ma correspondance imprimée avec le ministre de la guerre, relativement à des fabrications d'armes, que des arquebusiers de Paris, et plusieurs fabricans de votre ville, ainsi que vous, Messieurs, avez demandées. Vous verrez par toutes les pièces ci-jointes, qu'il ne vous reste plus qu'à exécuter le desir que vous avez si fortement exprimé, de donner des armes à la France; que vous devez tout attendre de la franchise et du zèle d'un ministre ami de la révolution.

Je suis, avec fraternité, Messieurs,

votre concitoyen,

L. LECOINTRE.

MM. les maire, officiers-municipaux, fabriquans d'armes de la ville de Saint-Étienne; et arquebusiers de Paris, Bouillet, Lepage et Delpire.

LETTRE

DE LAURENT LECOINTRE,

Député du département de Seine-&-Oise,

A JOSEPH SERVAN,

Ministre de la guerre.

Paris, ce 19 mai 1792.

MONSIEUR,

Le 4 de ce mois j'ai adressé à M. Graves, votre prédécesseur, trois arquebusiers de cette ville, MM. Bouillet, Lepage et Delpire, avec un projet de marché par lequel ils s'engagent à fournir, dans l'espace d'une année, six mille fusils, modele de 1777, à quelques différences près; même un bien plus grand nombre illimité, pour le prix de 36 liv. en assignats, sans indemnité ni avances. Je joins ici une copie de ce marché, pour que vous jugiez que ces arquebusiers étoient plutôt animés par le desir d'être utiles à la patrie, qu'excités par leur intérêt particulier.

M. Graves, après avoir lu ce projet de marché, accueillit favorablement les soumissionnaires, et les présenta au comité central militaire.

Le comité fit appeler M. Vauchel, chef du bureau d'artillerie, en présence de qui les conditions du marché furent discutées, approfondies, enfin réciproquement consenties, et M. Vauchel fut chargé de la rédaction définitive de ce marché.

Les soumissionnaires se sont en conséquence rendus auprès de MM. Vauchel et Gau, pour hâter la confection de ce marché. Le 7 du même mois M. Gau demanda, par écrit, aux arquebusiers qu'ils dé-

posassent 6000 liv. pour caution de l'exécution de leur marché; le 9 le dépôt a été effectué, et M. Vauchel a présenté une copie du prétendu marché; mais quelle a été leur surprise lorsqu'ils ont vu des conditions autres que celles qu'ils avoient consenties et qui avoient été arrêtées par le comité central. Ils n'ont pu s'empêcher de témoigner leur étonnement de cette infidelité, et M. Vauchel répondit qu'il seroit envoyé une instruction particuliere aux inspecteurs d'artillerie, pour modifier les épreuves suivant les conventions.

Les soumissionnaires ont demandé une copie de cette instruction; elle a d'abord été promise; mais comme ils desiroient qu'elle fut signée du ministre, afin de leur servir de contre-lettre authentique, pour la convention du marché, M. Vauchel l'a refusée, en donnant pour raison, que les fusils, au prix où ils étoient payés, devoient être exactement conformes au modele de 1777.

Les soumissionnaires croyent appercevoir un piege dans la conduite de M. Vauchel, qui, leur ayant proposé d'abord de signer ces conditions, et ensuite d'adresser une instruction particuliere modificative du marché, instruction qu'il promet aux soumissionnaires, afin de leur faire signer ce marché, refuse de la donner, lorsqu'ils annoncent qu'ils ne signeront pas qu'elle ne leur ait été remise, et finit ensuite par déclarer que, pour le prix de 36 liv. accordé, il faut que ces fusils soient entiérement conformes au modele de 1777; alors, fatigués, rebutés de traiter avec un agent aussi versatile, ils lui ont écrit, le 10 mai, pour savoir à quoi ils devoient s'en tenir définitivement, et sur l'état de leur engagement, et sur celui de leur dépôt, le marché n'ayant pas eu lieu.

Le 15 est expiré sans qu'ils ayent reçu aucune réponse de la part de cet agent; ils m'ont fait part de leur situation.

Je n'ai voulu, monsieur, me permettre aucune réponse, et j'ai préféré vous dénoncer leurs plain-

tes, en y joignant quelques observations relatives à M. Vauchel, au despotisme que les chefs de vos bureaux exercent sur tous les citoyens qui veulent se rendre utiles à la chose publique et empêcher les déprédations inouies des créatures affidées de tous ces chefs, qui n'ont de zele et d'activité que pour le malheur public.

Votre département, monsieur, est celui d'où dépend le sort de la France; et ses enfans, comme ses ennemis, attendent de vos opérations le succès de leurs vœux.

Jusqu'à vous, les ministres qui vous ont précédé ont été, soit *volontairement*, soit *passivement*, les ennemis de la révolution, (j'en excepte M. Graves, auquel sa santé trop chancelante n'a pas permis un plus long exercice de son pouvoir.) Vos principes, monsieur, annoncent que nous ne devons pas craindre le premier danger; mais je dois essayer de vous prémunir contre le second, en vous exposant quelques vérités, et en démasquant ceux qui peuvent abuser de votre confiance.

En renouvelant la machine politique, il falloit renouveler toutes les parties agissantes de ce grand corps; il falloit changer tous les agens ministériels. Cette vérité avoit fait d'abord une impression profonde, mais elle a bientôt été étouffée par de vives réclamations, *toutes particulieres*; décriée par des témoignages isolés de patriotisme; enfin écartée par le prétexte toujours plausible et toujours entraînant de l'intérêt public.

Si la conduite des agens ministériels est justifiée, ce que je ne crains pas d'appeler indulgence, sans doute qu'on ne reviendroit pas à établir aujourd'hui l'indispensable nécessité de régénérer l'administration: mais vieilli dans des habitudes lucratives, dans des principes désastreux, ils n'ont pu se modeler sur les regles austeres et pures qui guident le vrai citoyen; aussi n'ont-ils adopté que ce plan qu'ils ont constamment suivi.

Entraver toute la marche de l'administration par

des difficultés inextricables : arrêter tout ce qui peut hâter le développement de la révolution : éloigner, rebuter ceux dont les idées ou les travaux promettent son affermissement : voilà l'unique objet des recherches et des méditations des bureaux.

Je descends à l'application particuliere de ce que je viens d'établir.

Le 4 de ce mois, trois arquebusiers se présentent au ministre, pour demander une fabrication d'armes : ils font leur soumission pour six mille fusils ; mais ils annoncent qu'il est possible que leur livraison excede de beaucoup ce nombre : ils se soumettent *à ne point employer d'ouvriers des manufactures ci-devant royales* : ils demandent *à être payés en assignats sans indemnité* : enfin, *ils ne sollicitent point d'avances*. Voilà, monsieur, l'extrait du marché proposé par MM. Bouillet, Lepage et Delpire (1).

M. Graves accueille ces soumissionnaires ; il les présente au comité central : le comité discute quelques conditions de ce marché ; elles sont respectivement consenties ; M. Vauchel, chef du bureau d'artillerie, est mandé et chargé de la rédaction du marché ; M. Gau, que les soumissionnaires sont obligés de voir, exige, avant de rien conclure, ou un cautionnement, ou un dépôt de 6000 livres ; ils font ce dépôt, et ensuite on les amuse, on les trompe, et on finit par leur présenter à signer d'autres conditions que celles auxquelles ils avoient acquiescé, et que le comité central avoit approuvées.

Est-ce là, monsieur, cette franchise et cette loyauté dont protestent toujours les agens du ministere, et qu'ils n'écoutent jamais. Quoi ! ils demandent un cautionnement de 6000 livres, à qui ? à

(1) Lorsque M. Delpire a vu les difficultés qu'on élevoit avant de conclure ce marché, soit par la demande en cautionnement ou en dépôt, soit par cette injuste prétention de M. Vauchel, que pour le prix de 36 liv. ces fusils devoient être parfaitement conformes au modele de 1777 ; alors, convaincu que ce marché ne seroit jamais conclu, il s'est retiré, et il n'est resté que MM. Bouillet et Lepage.

les citoyens domiciliés, établis, faisant fabriquer par eux-mêmes; à des citoyens dont ils ont, plus d'une fois, reconnu *par écrit* l'étendue des ressources et la solvabilité; à des citoyens *qui ne demandoient pas d'avances.*

Que M. Vauchel et M. Gau aient demandé un cautionnement aux fabricans anglais qui n'avoient pas même la permission de leur gouvernement pour traiter, avec lesquels on a souscrit un engagement que le ministere anglais peut arrêter au moment où il sera exécuté, sans que la nation française puisse s'en plaindre ou répéter aucune indemnité; que ces chefs de bureaux aient exigé un dépôt de ces fabricans auxquels ils ont envoyé des officiers d'artillerie, et depuis un grand nombre d'ouvriers de nos manufactures pour faire approcher ces fabricans de la perfection de nos armes; qu'ils aient exigé un dépôt en nantissement des *deux millions quatre cent mille livres d'avances* qu'ils ont faites, pour faciliter, pour presser cette fabrication de fusils, dont aucun, pas même le modele, n'est encore arrivé, depuis plus de huit mois qu'ils sont commandés : ce seroit-là ce qu'on pourroit appeler de la prévoyance, de la justice.

Mais j'appelle une perfidie, une trahison, d'accorder à des manufacturiers étrangers tous les avantages, et de les refuser à des manufacturiers français; d'accorder *deux millions quatre cent mille livres d'avances* à des étrangers, et d'exiger de fabricans français, domiciliés, et d'une solvabilité reconnue, *par écrit*, des agens du ministere, la caution ou le dépôt de 6000 livres pour la sûreté de l'exécution de leur marché.

On paroît accepter le marché de ces soumissionnaires, et on en change les conditions quand elles ont été *arrêtées, restreintes et consenties*; on leur parle d'une instruction envoyée aux directeurs de l'artillerie qui rétablit les clauses supprimées du marché, et on refuse de leur donner copie authentique de cette instruction, quoiqu'elle eût été promise; et on

veut leur faire un crime de ne pas croire à la parole de celui qui les trompe.

Quel est l'homme qui a demandé aux soumissionnaires le cautionnement ou le dépôt de 6000 livres? c'est M. Gau. En avoit-il l'ordre du ministre? non. Il ne l'a fait que pour fatiguer, tourmenter ces estimables ouvriers, en les assujétissant aux formes les plus humiliantes (1).

Ils n'ont pas voulu s'abaisser jusqu'à solliciter une caution, ils ont déposé : et alors quel est cet homme qui ne veut pas exécuter les ordres qu'il a reçus du ministre, et les conventions arrêtées avec le comité central? c'est celui qui a paralysé pendant près de six mois la manufacture de Maubeuge, en portant le ministre à refuser aux ouvriers une augmentation *de deux sols* par fusil; c'est celui qui a détourné, à force de ruses et d'intrigues, l'infortuné Bresol de s'associer avec Mengot et Pezé, qui avoient une commande de dix mille fusils, pour mettre ces deux négocians dans l'impossibilité de l'effectuer.

C'est celui qui, ayant promis un marché à Bresol, l'a engagé à travailler sans que le marché fût signé par le ministre, après avoir cependant affirmé qu'il le seroit.

---

(1) Y a-t-il rien en effet de plus humiliant pour des ouvriers bien famés, établis et solvables, que de se voir assujétis au dépôt d'une somme de 6000 livres pour sûreté de l'exécution d'un marché, sur-tout quand ils ne demandent pas d'avances. Voici ce que porte une note écrite et signée par M. Gau, remise aux arquebusiers.

« Voir chez M. Chavet, notaire, rue St.-Martin, n°. 243, y déposer pour 6000 livres d'effets royaux au porteur, en nantissement du marché d'armes passé à MM. Bouillet et Lepage.

» Sur le certificat de dépôt du notaire, on délivrera ces marchés. Paris, ce 7 mai. *Signé* GAU ».

Au bas de cette note est écrit le certificat du notaire, en ces termes :

« M. Lepage a déposé à M. Chavet, par acte de cejourd'hui 9 mai 1792, six billets d'emprunt de 125 millions, à titre de nantissement du marché. Pour M. CHAVET,

Signé DEQUET, son principal clerc ».

C'est celui qui, n'ayant cherché qu'à faire manquer la commande de Mengot et Pezé, et irrité de ce qu'elle auroit lieu, après avoir trompé et le ministre et Mengot et Bresol, a voulu exposer ce dernier à toutes les tracasseries des officiers d'artillerie, sur la foi d'un marché qui n'a jamais réellement existé par la signature du ministre; mais qui lioit les parties par cette force de convention, dont la bonne-foi ne se dégage jamais; car Bresol croyoit le marché conclu, quoique non-signé, et le chef de bureau se jouant de la crédulité des malheureux négocians, savoit bien, de son côté, que le marché ne seroit jamais signé.

C'est celui enfin qui, indigné des plaintes que Brésol avoit portées à l'assemblée nationale, a osé lui reprocher d'avoir cherché, dans l'autorité suprême, une justice qu'ils avoient vainement réclamée dans les bureaux; et cet homme c'est M. Vauchel.

Voilà, monsieur, les ennemis qui vous entourent; je dis les ennemis, car ceux de la révolution sont nécessairement les vôtres, si vous avez la ferme résolution d'opérer le bien dans un département qui n'a, jusqu'à présent, préparé que des désastres.

Mais ce ne sera que quand vous aurez écarté de vous ces hommes faux, qui trompent tous ceux qui les approchent; ces dilapidateurs, qui, parmi les conditions qu'on leur propose, préferent celles qui peuvent le plus promptement épuiser nos finances, anéantir nos manufactures, paralyser nos ouvriers; ces prévaricateurs qui foulent aux pieds les loix de leur administration, toutes les fois que cette violation peut blesser l'intérêt de la nation, ou la livrer à de nouveaux besoins.

Ce sont ces hommes-là qu'il faut éloigner de vous, monsieur; ils vous perdront, comme ils ont perdu les ministres trop foibles pour leur accorder une entiere confiance, comme ils ont perdu M. Narbonne; M. Narbonne, qui, nourri dans les

délices d'une cour dont il étoit l'idole, a dû composer ses principes des élemens vicieux dont il étoit entouré ; mais qui, avec des talens et de l'activité, auroit été arrêté dans les projets désastreux que sa prodigalité lui dictoit, si ses bureaux avoient scu maîtriser ses affections dilapidatrices, en se renfermant dans l'exercice austere et scrupuleux de leurs devoirs.

Et vous, monsieur, entraîné par l'étendue de votre ministere à une confiance qu'il vous est impossible de refuser, connoissez les hommes auxquels vous êtes forcé de remettre le sort de l'empire et le soin de votre gloire : en vain vos volontés se tourneroient constamment vers le bonheur public ; en vain vos travaux se dirigeroient vers la défense de la liberté ; vos volontés seroient trompées, vos travaux seroient detournés par des hommes qui, reportant sur votre tête tout le fardeau de leurs prévarications, vous déroberoient à la reconnoissance publique, en faisant servir au malheur de votre patrie vos vues les plus sages, vos plus judicieuses opérations.

C'est à ces mains perfides qu'est confié le salut de la France ; jusqu'ici ils l'ont precipitée d'abîmes en abîmes, jusqu'ici ils ont servi la cause du despotisme contre celle de la liberté, et leur ame vénale frémit à l'idée d'un succès.

Vous vous êtes annonce, monsieur, avec un grand caractere ; je vous ai parlé avec énergie, seul langage qui convienne aux amis de la liberté : armez, armez la France, c'est ce que je n'ai cessé de crier à vos predécesseurs, sans pouvoir être entendu : je vous adresse aujourd'hui avec plus de confiance cette utile, mais tardive vérité. Ne vous laissez pas effrayer par les obstacles sans nombre qu'on vous fera naître : veuillez, et vous aurez des armes, les ouvriers français se leveront de toutes parts pour vous solliciter de leur en commander ; car je l'ai dit, et je le répete encore, nous n'en aurons jamais, a beaucoup près, la quantité promise par les fabricans anglais.

Dans une autre circonstance que celle où nous sommes, je vous dirois : arrêtez cette manœuvre funeste, dernier effort des ennemis de l'état : défendez aux entrepreneurs des manufactures ci-devant royales de payer en écus la plus grande partie des sommes dues aux ouvriers. Cette ruse exécrable n'a d'autre but que d'empêcher les ouvriers de travailler pour le prix ordinaire qu'on leur accordoit, et de faire manquer les commandes qu'ont obtenus et que pourroient obtenir les fabricans particuliers français, par l'impossibilité de fournir aux prix arrêtés dans leurs marchés, à raison de cette augmentation de main-d'œuvre.

Je sens bien que, peut-être, il est trop tard pour suspendre cette mesure ; mais au moins, en conciliant, dans les marchés à faire, ce qu'on doit à la nécessité du crédit national, et aux égards qu'exigent les ouvriers, vous pouvez vous défendre de cette stipulation ruineuse, seule cause de la cupidité insatiable des négocians; c'est à vous, monsieur, qu'il appartient d'apprendre aux français qu'ils doivent consentir à des sacrifices, et qu'un ministere juste sait les reconnoître et les faire oublier.

Mais on a voulu, par ce nouvel appât, enlever aux fabricans particuliers leurs ouvriers, et il faudra que les Mengot, les Pezé, les Vernier, les Verrieres, manquent à leurs engagemens : c'est ce que veulent les agens du ministere ; *ne point accorder de fournitures, ou les faire manquer quand elles sont accordées*, voilà le mot de leur conduite.

Ces éclaircissemens, je les devois à un ministre qui veut fortement le bien ; si je n'avois pensé, monsieur, que vos actions répondront à vos discours, j'aurois attendu que quelques circonstances m'eussent donné le droit de vous adresser mes observations ; mais, entrant dans un dédale obscur, dont on s'empressera plus d'une fois de vous dérober le fil, j'ai cru qu'il me falloit vous indiquer un des moyens de le saisir. Je n'ai pas la prétention de

vouloir vous donner des conseils, c'est à votre cœur et à vos principes que je vous renvoie pour n'en recevoir que de salutaires à la patrie : ces renseignemens, je les crois utiles à mon pays, et je vous les offre avec franchise, parce que je suis persuadé que vous les recevrez avec intérêt.

L'usage dans lequel je suis de faire imprimer toutes les lettres que j'adresse aux ministres, relativement aux armes, me fait vous prévenir, monsieur, que je rendrai cette lettre publique par la voie de l'impression et des journaux.

Je suis avec fraternité, monsieur, votre concitoyen.

Signé L. LECOINTRE,
député à l'assemblée nationale.

Projet de marché proposé à M. Graves, le 4 mai 179², par MM. Bouillet, Lepage et Delpire, arquebusiers à Paris.

Les soussignés, animés du zele d'être utiles à la patrie, et convaincus de la nécessité de completter l'armement des troupes tant nationales que de ligne, et de garnir les arsenaux vuides d'armes, lorsqu'il devroit y en avoir au moins huit cent mille en réserve.

Convaincus que les fabriques d'armes nationales et particulieres réunies, sont dans le cas de remplir les vues et les besoins de la nation, lorsqu'une entiere concurrence aura lieu entre tous les fabricans d'armes français de toutes les villes ou endroits du royaume, qui voudront fabriquer des fusils sur le modele de 1777, dont la bonté et la solidité sont généralement reconnues.

Convaincus que les moyens dont on a usé pour dégoûter les fabricans particuliers français, de s'attacher à la fabrication de fusils de munition de ce modele, afin de donner une préférence exclusive aux manufactures dites royales, sont la rigueur des précisions minutieuses que les officiers d'artillerie ont exigées d'eux, la rigueur des épreuves, dans la

partie qui a lieu à la chambre d'humidité, pendant un mois; épreuve qu'il est démontré n'être pas d'une indispensable nécessité, mais qui n'avoit été inventée que pour dégoûter absolument l'ouvrier, le fabricant, et laisser tout à l'arbitraire des officiers d'artillerie pour leurs protégés, en faveur desquels ces épreuves de rigueur s'adoucissent.

Convaincus que, pourvu que les fusils qu'ils proposent sur les dimensions du modele de 1777, soient d'un calibre parfaitement conforme au modele, que les canons et autres pieces composant le fusil, soient solides et assujettis aux différentes épreuves dont il sera fait mention ci-après, cela est suffisant.

Convaincus enfin que, pour satisfaire aux besoins de l'état, il faut dégager les ouvriers, fabricans et entrepreneurs, des entraves minutieuses que l'ancien régime n'employoit que pour favoriser ses créatures et paralyser l'industrie particuliere.

Dans ces circonstances, les soussignés proposent aux représentans de la nation française et au pouvoir exécutif, et se soumettent de fournir la quantité de six mille fusils, livrables de mois en mois par douzieme, dont la premiere livraison au quinze juillet prochain, et continuer de mois en mois, jusqu'à fin de livraison, la quantité susdite, et aux conditions suivantes, qui sont à-peu-près les mêmes que celles contractées avec les fabricans anglais, pour les épreuves seulement; les autres avantages qui ont été accordés aux anglais étant contre toutes les regles et les principes.

Art. I. Il sera livré dans le courant d'une année, à compter du 15 juillet prochain, par les soussignés, aux personnes préposées par le pouvoir exécutif, dans les lieux où seront fabriquées les armes, la quantité de six mille fusils, sur le modele de 1777, aux différences près qui vont être expliquées.

II. La livraison aura lieu de mois en mois, et la premiere livraison écherra et se fera le premier

juillet de la présente année, pour cinq cents fusils, et continuera ainsi, de mois en mois, jusqu'à parfaite livraison.

III. Si la qnantité de cinq cents fusils exprimée ci-dessus, livrable par chaque mois, ne se trouvoit pas remplie par la faute ou la négligence des soumissionnaires, et que, le mois suivant, le déficit ne fût pas rétabli, sans diminution de la quantité qui devoit avoir lieu dans le courant dudit mois, il sera diminué sur le nombre manquant, une somme de trois livres assignats par chaque fusil.

IV. La différence qui existera entre les fusils des soumissionnaires et ceux du modele de 1777, sera, que, la sous-garde du fusil, au lieu d'être de deux pieces, pourra n'être que d'une, vu que ce changement simplifie sans rien ôter de la solidité de l'arme.

V. L'anneau tournant à la douille de la bayonnette, ne sera point supprimé comme au marché fait avec les fabricans anglais; cette piece étant essentielle pour empêcher qu'en aucun cas elle ne puisse s'ôter ou être arrachée du fusil. La lame de la bayonnette ne pourra pas être pleine, telles que celles dont on s'est contenté dans les marchés avec les anglais, mais sera évuidée en dedans suivant le modele de 1777. Ces articles seront exécutés, vu leur utilité reconnue indispensable.

VI. L'épreuve et la visite des armes se fera par deux officiers d'artillerie, choisis par le ministre, en présence des parties contractantes, ou de leur fondé de pouvoirs, assisté par deux personnes experts dans l'art, choisies par lesdits soumissionnaires. Procès-verbal sera dressé de la réception ou du rejet des armes et des causes qui y auront donné lieu. Ces procès-verbaux seront signés par les officiers d'artillerie et par les deux experts, afin qu'en cas de difficultés les juges arbitres ou de rigueur puissent prononcer en connoissance de cause.

VII. Les frais d'épreuve et de visite seront à la charge de l'état, si les armes sont reçues; et à celle

des soumissionnaires, si elles sont refusées; et enfin, si partie étoit reçue et partie rejettée, le sol la livre des frais sera supporté en proportion des armes reçues ou rejettées.

VIII. Les conditions d'épreuve et de visite seront absolument les mêmes que celles accordées aux fabricans anglais; et, à cet effet, l'instruction qui a été envoyée par M. Narbonne à M. Givry, pour régler les conditions d'épreuve et de visite, sera annexée au présent marché pour avoir son exécution; bien entendu que l'épreuve des chambres d'humidité n'aura pas lieu.

IX. Il ne sera fait aucune avance par la nation aux soumissionnaires, quoiqu'on en ait accordé de considérables aux fabricans anglais, qui vont jusqu'à deux millions quatre cent mille livres; mais chaque mois il leur sera payé la valeur à laquelle se trouvera s'élever le montant des fusils qui auront été remis. Ce paiement sera fait en assignats de cinq livres par le receveur-trésorier de la ville où la livraison aura lieu; et lorsque les petits assignats auront cours, il leur sera payé un tiers en ces petits assignats, et les deux autres tiers en assignats de 5 l.

X. Si ces soumissionnaires fournissent à l'état une quantité de fusils plus considérable que celle de six mille portée au présent marché, il leur sera accordé, pour le premier mille, une prime de dix sols; pour le second mille, de vingt sols; pour le troisieme mille, de trente sols; pour le quatrieme mille, et pour toute autre plus grande quantité qui seroit fournie, quarante sols par chaque fusil, ce qui porteroit ces derniers à trente-huit livres; et si cette quantité passoit celle de quinze mille, alors chaque fusil excédant ce nombre seroit payé quatre francs en sus du prix de trente-six livres, ce qui porteroit le prix à quarante livres chaque fusil, toujours dans le terme de l'année, à compter du quinze juillet prochain.

XI. Le prix de chaque fusil est et demeure fixé à trente-six livres, ce qui fera pour les six mille une

somme de deux cent seize mille livres, payable en assignats, sans indemnité, aux termes et aux conditions ci-dessus stipulées, à fur et mesure de la livraison.

XII. Si les soumissionnaires, au bout de trois mois n'étoient point entrés en livraison, ils auront encouru la peine de six mille livres de dommages et intérêts; de douze mille livres, si dans le courant de l'année, ils n'ont pas livré au moins la quantité de quatre mille fusils faisant les deux tiers de leur soumission.

XIII. Si les agens du pouvoir exécutif ont négligé de remplir, de leur côté, les conditions du présent marché, ils seront contraints personnellement à six mille livres de dommages et intérêts pour chaque mois de retard qu'ils feroient éprouver aux soumissionnaires, soit pour cause de refus de paiement, soit pour cause de refus de recevoir des armes qui seront jugées bonnes en définitif, sans être pour cela dispensés de la responsabilité nationale.

XIV. Les soussignés ne voulant rien laisser à desirer aux agens du pouvoir exécutif, déclarent et s'engagent à n'employer aucun des ouvriers attachés aux entrepreneurs des manufactures ci-devant royales, parce que ceux-ci de leur côté ne pourront augmenter le nombre d'ouvriers qu'ils ont en ce moment, tout leur desir étant de contribuer à la perfection d'un plus grand nombre d'ouvriers.

XV. Il sera fabriqué, pour servir de modele, deux fusils conformes aux conditions arrêtées dans le présent marché : chacun d'eux sera revêtu du cachet du ministre et de celui des soumissionnaires; l'un sera déposé au bureau de l'artillerie, et l'autre restera entre les mains des soumissionnaires.

Observations.

Comme il est reconnu que grand nombre de fusils de munition, tant des manufactures dites royales, que des fabriques particulieres, passent à l'étranger, à l'ennemi et aux émigrés, il seroit nécessaire que

l'assemblée nationale décrétât qu'aucune arme à feu de munition ou autrement, ne pourra sortir des villes de fabrique que sur un passe-port de la municipalité et un acquit à caution, afin que l'endroit pour lequel ces armes seront destinées, puisse rendre la municipalité de fabrique certaine que ces armes sont entrées pour le commerce ou pour le service de la ville où elles ont été adressées.

En conséquence les soumissionnaires invitent le ministre de la guerre de demander à l'assemblée nationale un décret qui prohibe toute sortie d'armes à feu des villes de fabrique, sans cette formalité.

Comme l'impression de ma premiere lettre alloit se terminer, je reçois celle du maire de St.-Etienne, dont je joins ici copie, et qui certifie ce que je vous ai dit dans ma lettre : *veuillez, et vous aurez des armes.*

Vivre libre ou mourir.

A St.-Etienne, département de Rhône-et-Loire, 22 mai 1792, l'an quatrieme de la liberté.

Monsieur, votre zele pour la *chose publique* aiguillonne celui de tous les patriotes ; l'on s'occupe d'un plan général pour effectuer les soumissions que notre ville a faites pour fournir le nombre d'armes qu'elle est impatiente de fournir à la nation. Les modeles et le plan d'exécution vous parviendront dans la quinzaine, et nous aurons l'honneur de vous prier, monsieur, de continuer votre soutien pour la chose publique, je vous prie de me croire avec des sentimens de vénérations pour vous et de fraternité. *Signé*, le maire de Saint-Etienne ; Desverneys, l'aîné.

Avec un ministere qui veut *faire marcher la constitution*, (expression chérie mais stérile de M. Narbonne,) avec un tel ministere, il n'est pas d'efforts que les Français ne tentent, point de sacrifices qu'ils ne consentent, point de dangers qu'ils ne bravent.

Il faut donc animer, il faut accueillir toutes les

demandes, les encourager, les solliciter même.

Nous sommes assez forts pour fabriquer dans notre enceinte, si l'on veut lever tous les obstacles, dissiper toutes les entraves. Je le répete encore, monsieur, un mot, un seul mot de vous, mais qu'il soit public, que vos agens soient tenus de l'exécuter avec franchise et probité, qu'ils soient punis s'ils trompent, et des milliers de fusils vont armer les bras des défenseurs de la patrie.

Qu'on ne craigne pas de donner à cette fabrication, si nécessaire maintenant, toute l'étendue possible; qu'on se garde bien de la suspendre; nous ne pouvons avoir trop d'armes, et quand toutes nos troupes en seront fournies, ce sera aux habitans de la frontiere qu'il faudra les distribuer; déjà même il seroit utile de leur donner ces armes anciennes dont les réparations sont achevées, ceux qui gardent leurs pays doivent au moins pouvoir se défendre.

Cette derniere proposition éprouvera, je le sais, bien des difficultés, et vous entendrez s'élever de vos bureaux des réclamations sans nombre sur l'impossibilité et sur le danger de cette derniere mesure aussi salutaire qu'elle est indispensable.

Mais, je vous l'ai déjà dit, monsieur, vous seul voulez le bien, et dans les nombreux agens de votre administration, vous trouverez peu de coopérateurs vigilans et sinceres.

Cette vérité qu'on ne peut plus se dissimuler, doit vous démontrer l'importance d'une prompte réforme dans toutes les parties de cette administration, puisque c'est à elle que vous êtes forcé, monsieur, de confier le salut de la France, le soin de votre réputation et le terrible depôt de votre responsabilité.

Je suis avec fraternité, monsieur, votre concitoyen. *Signé*, L. LECOINTRE.

Au Rédacteur du Logographe.

25 mai 1792.

En rendant compte de mon opinion sur la déportation, vous avez annoncé, monsieur, qu'elle avoit occasionné *de grands murmures;* à la vérité, ma proposition de mettre *hors la loi*, les prêtres et ecclésiastiques non-assermentés, n'a point été assez développée; mais loin qu'elle ait causé des *murmures*, elle a, au contraire, produit dans l'assemblée, qui ne l'a pas combattue, le silence de l'étonnement.

J'arrivois de l'Abbaye, point du tout préparé sur un objet aussi grave; je ne connoissois même l'ordre du jour que par le discours de l'orateur qui venoit de me précéder; il m'étoit donc impossible de m'étendre sur tous les moyens favorables à une proposition que j'avois puisée dans le droit commun des hommes, soit qu'on les considere dans l'état de nature ou de société.

Opinion de Laurent Lecointre, député du département de Seine-et-Oise à l'Assemblée nationale.

L'acte constitutionnel est, pour la nation, ce que les contrats sont pour les sociétés particulieres; commenté par la majorité nationale, accepté par le roi, il est devenu le contrat social qui unit tous les Français ou naturalisés Français; chacun, par un serment solemnel, s'est engagé d'en remplir toutes les conditions.

Il existe parmi nous des hommes insociables, qui prétendent asservir la volonté générale à leurs volontés particulieres; ceux-là rentrent donc dans le droit de nature, qui rompent les liens qui les attachoient aux autres membres de la société, en méconnoissant le pacte social, et en se refusant d'en exécuter les conditions : ceux-là, dis-je, qui ne veulent point se soumettre à la loi, ne doivent

point être reconnus d'elle; car, comme la loi ne peut exercer d'empire sur les opinions, et qu'elle ne frappe que sur les actions, elle doit donc refuser toute protection à ceux qui ne sont pas soumis à ses dispositions. Ainsi donc est *hors de la loi* tout homme qui refuse la garantie qu'elle exige, *le serment*. Tel est le principe que j'ai établi, et que j'ai proposé à l'Assemblée nationale.

Dans cette proposition, je respectois le droit le plus sacré des individus; je rétablissois cette vérité incontestable, qu'on ne peut ravir l'homme à la terre qui l'a élevé, vu naître et nourri; vérité d'autant plus frappante, qu'il seroit moins cruel de faire périr un homme, que de l'arracher au sol qui lui appartient, à la société où jusqu'ici il avoit trouvé secours et protection, que de le jetter sur une terre étrangere, à la merci des plus cruels besoins, et au milieu d'hommes dispensés de tout envers lui, par cela même qu'il ne leur doit rien. C'est d'après ces considérations que j'abandonnois le réfractaire, sans secours de la loi, à tous les événemens politiques qu'il auroit pu éprouver.

Dira-t-on qu'il est immoral de laisser impunies les violences que les membres de la société pourroient exercer envers celui qui n'en fait pas partie.

Je répondrai que celui-là l'a voulu ainsi, qui refuse de protéger et d'être protégé? Qu'il n'y a que la classe des insensés et des imbéciles, à qui, sans être contractantes, les loix doivent protection! Que les réfractaires seront bien forcés de se soustraire aux violences, soit en prêtant le serment exigé par tous les citoyens, soit en s'expatriant: dans ces deux cas, le but de la loi de la déportation est rempli.

Quelque sévere que paroisse ma proposition, ceux qui seroient victimes ne pourroient qu'accuser leur opiniâtreté, la société ne deviendroit pas plus responsable des malheurs que leur entêtement leur attireroit, que de la mort de celui qui se jetteroit dans un précipice. Parce qu'un homme peut se noyer, faut-il combler les rivieres?

Je me résume donc, je prétends que la déportation est contre le droit commun ; que mettre hors de la loi tous ceux qui ne veulent pas s'y soumettre sous la garantie exigée, est une conséquence de l'opiniâtreté de leur refus, et que, ne point franchir cette ligne, c'est rester dans les limites de la déclaration des droits et de la constitution.

J'observe que plus une loi est rigoureuse, plus on s'empresse d'y soustraire les coupables, et la déportation, je ne crains pas de le dire, me paroît avoir les caracteres d'une extrême sévérité ; dans ce cas il sera donc à craindre qu'elle ne soit point exécutée ; d'ailleurs, les prétextes ne manqueront jamais pour en éluder ou atténuer les dispositions les plus précises, ce qui est d'autant plus facile que la plupart des coupables jouissent déja d'une protection singuliere et d'un appui signalé ; leur caractere adroit et dissimulé leur fournit mille moyens d'échapper à toutes les loix repressives qu'on porteroit contre eux ; au lieu qu'ici, nulle ressource pour éviter la peine de leur desobéissance.

Je ne prétends pas en prononçant que toutes ces personnes, sont, par le fait, hors de la loi et dérobées à sa protection, qu'elles soient pour cela à l'abri de sa justice.

Signé, L. LECOINTRE,

député à l'assemblée nationale.

Paris, ce 29 mai 1792.

Je vous envoie, monsieur, l'extrait de la lettre que M. le maire de Saint-Etienne m'a envoyée avec la délibération de cinquante fabriquans de cette ville. On peut compter sur leur patriotisme, et sans doute la France aura enfin des armes.

Signé, LECOINTRE.

M. Servan, ministre de la guerre.

Saint-Etienne, ce 26 mai 1792.

Vivre libre ou mourir.

Je vous envoie, monsieur, la délibération des fabricans d'armes, sous peu vous recevrez les modeles des fusils et les prix. L'aristocratie *mercantille*, *riche égoïste*, s'est efforcée de contrequarrer nos vues patriotiques et notre zele pour armer la nation; mais nous avons tout déjoué avec l'aide des fabricans d'armes *médiocres en fortune*, qui sont ici les seuls et vrais patriotes.

Je suis, monsieur, avec vénération, votre frere et concitoyen, le maire de Saint-Etienne.

Signé, DESVERNEYE, lainé.

Extrait de la délibération.

Aujourd'hui quinze mai mil sept cent quatre-vingt douze, sur les trois heures de relevé.

En la maison commune de la ville de Saint-Etienne, sont comparus MM. Charles Cassin, François Jovin, Claude-François Coignet, Jean Allain, Christophe Brunon, Friconnet, Chapon, Cadet, Coignet, Monier, Joseph Penel, Raboy, Etienne, Chapon, Hugues Vigniat, Laurent Giraud, Joseph Dumant, fils aîné, Dumant Paillon, Antoine Regnier, cadet, Jean-Louis et Gabriel Royet, Antoine Rougier, Rouillon, Coignet, Pupel Dumorant, Pierre Peyret et fils, Antoine Camier, Granger-Veyron, Eustache Chamballet, Lazier, Gervotet, Jean-Baptiste Jovin, Jean-Pierre Verrier, Pierre Bizalion, Jean-Baptiste Thomas, Pierre Faint, Benjamin Soviche, Berthon, Bourlier, Jérôme Blanchon, Claude-Joseph Peyret, Roman Peuriere, Louis Jurit, Bruno Penel, Louis Morier, Jean-Baptiste Senehet, Marie Monet, Jean-Baptiste Flachat, François Chovet, Jean-Baptiste Giraudet, Jérôme Bizallion, Jean-Pierre Gauvre.

Tous fabriquants d'armes de cette ville de Saint-Etienne, assemblés pour délibérer sur le contenu de

deux lettres écrites à M. le maire de la municipalité de cette ville par M. Lecointre, député à l'assemblée nationale, pour la fourniture des fusils nécessaires pour le service de l'armée Française.

Lesdits comparants, après avoir long-tems délibéré ensemble, considérant qu'ils ne peuvent décider combien ils peuvent fournir de fusils annullement à la nation, ni fixer le prix d'iceux, qu'auparavant ils ne sachent sur quel modele lesdits fusils seront faits, il a été convenu qu'il seroit fabriqué six fusils pour servir de modeles, par six fabriquants d'armes différents, qui joindront à leurs modeles le prix d'iceux, et lesquels seroient ensuite envoyés à l'assemblée nationale, pour être, par elle, fait choix d'un desdits modeles, et être ensuite dudit choix, fait par les susdits comparants, telles offres qu'ils croiront convenables pour le bien et l'avantage de la nation.

Et de suite étant venu au scrutin pour choisir ceux des comparans qui fabriqueroient lesdits modeles; ledit scrutin, ouvert par M. Desverneye, maire, il est résulté que Pierre-Jean-Baptiste Thomas, Jean Allary, Bizallion, Riviere, Peyret, Dumarest, Hugua, Vigniat, et Royet freres, ont eu la pluralité des suffrages, et ont été choisis pour faire les susdits modeles et fixer le prix d'un chacun; lesquels susnommés, ici présens, ont promis de les faire le plus promptement qu'il leur sera possible; et ont lesdits sieurs comparans signé ainsi à l'original; signé, Desverneye, l'aîné, maire; Gabriel Royet, officier municipal; Brunon, Soviche, Blanchon, pere et fils, Jean-Baptiste Thomas, Peyret, Dumarest, Allary, Jérôme Bizallion, Hugua, Vigniat, Jean-Louis Royet, Joseph Dumarest, fils aîné; Luzier, Grivola, Jean-Baptiste Jovin, Granger-Veyron, Mourien, Regnier, cadet, Coignet, Monier, François Jovin, Charles Carrier, Chamballet, Claude Chavart, R. Lauriere, Etienne Chapon, l'aîné; Soviche, Guerie, fils; Baptiste Rouillon, Compat, Monet, Dumarest, Paillon,

Pierre Peyret, fils; Verrier, Meunier, fils; Cadet, Fréconnet, Claude-Joseph Peyret, Pierre Faure, Girandet, aîné; Jean-Pierre Gauve, pour Pierre Bizallion; Louis Bizallion, Pierre Chapon, cadet; Joseph Penel, Claude-François Coignet, Berthon, Bourlier, Antoine Rougier.

Dans la crise actuelle, il seroit avantageux, monsieur, que l'assemblée nationale interdise, par un décret, la sortie hors la France, d'aucuns fusils, pistolets, armes blanches, et toutes autres armes offensives ou défensives, sous quelque dénomination qu'elles soient, sans excepter celles de chasse.

C'est à vous, monsieur, qu'il appartient de proposer à l'assemblée de rendre ce décret, en lui exposant que le salut de l'état exige cette mesure indispensable à laquelle applaudiront tous les vrais amis de la patrie. Votre proposition ne manquera pas d'être convertie en motion, et l'assemblée nationale, en la décrétant, continuera de se tenir à la hauteur où elle s'est élevée, et de mériter la confiance et l'estime de la nation.

Réponse de Laurent Lecointre, député à l'Assemblée nationale, à la lettre de M. le maire de Saint-Etienne.

Paris, ce 30 mai 1792, l'an 4 de la liberté.

Les fabricans d'armes, de Saint-Etienne, dirigés par votre patriotisme, monsieur, viennent de donner une nouvelle preuve de leur civisme, par leur offre de concourir à accélérer l'armement des gardes et troupes nationales, ce motif qui les a déterminés à s'assembler est au-dessus de tous éloges.

Pour vous, il est infiniment glorieux d'exercer les honorables et importantes fonctions de premier magistrat du peuple, parce que c'est la vertu seule qui vous y a élevé. Heureux d'être votre interprète auprès d'un ministre qui ne le cede en rien

à votre patriotisme et à celui des signataires de la délibération que vous m'avez adressée ; je lui ai remis ce matin votre lettre et la délibération, je rendrai l'une et l'autre publique par la voie de l'impression, et y ajouterai la réponse par écrit que doit me faire le ministre ; je vous en ferai parvenir plusieurs exemplaires. Aussitôt la réception et l'examen des six modeles de fusils annoncés, je m'emploierai de tout mon pouvoir auprès de l'assemblée nationale, afin d'obtenir un décret honorable en faveur des fabricans, et auprès du ministre, pour qu'ils n'éprouvent aucunes disgraces dans leurs livraisons ; persuadé que relativement à la qualité des armes et à leur prix, ils developperont tout le désintéressement qui caractérise les bons patriotes.

Laurent Lecointre, député à l'assemblée nationale.

Réponse de M. Servan, ministre de la guerre, à la lettre de Laurent Lecointre, député du département de Seine-et-Oise.

Paris, le 31 mars 1792, l'an 4 de la liberté.

J'ai reçu, monsieur, la copie que vous m'avez adressée le 29 de ce mois, de la délibération de cinquante fabricans d'armes, habitans de Saint-Etienne. Vous pouvez compter que je seconderai leurs efforts de tout mon pouvoir. Il falloit pour le triomphe de la liberté, que la France ne reçût ses armes que des mains du pur patriotisme, et ce moment est arrivé. Puissent, pour l'accélérer, les mesures proposées par un ministre qui a juré de vivre libre ou mourir, être mises, sans aucun retard, en délibération par l'assemblée nationale. Certes, à celles que je dois encore présenter, il faudra joindre, comme vous le pensez très-bien, la défense d'exporter aucune espece d'armes offensives ou défensives, afin que tous les bras employés

333

par le commerce aux armes d'agrément, ne soient plus occupés qu'à la fabrication d'armes nécessaires au salut de la patrie.

Le ministre de la guerre. *Signé*, SERVAN.